



APPEL À CANDIDATURES À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DE PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE DE BOVES

Remplacement des membres nommés au CCAS à la suite de l'élection du Maire, information donnée en application des articles L 123-6 et R 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de BOVES se compose de 8 membres en plus du Maire, présidente de droit. Quatre membres sont élus par le conseil municipal et 4 autres sont nommés par la présidente. Ces personnes sont désignées pour toute la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Pour donner suite à l'élection du Maire en date du 15 mars 2026, il convient de procéder au remplacement de certains membres au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de BOVES.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant en mairie de Boves (rue Victor Hugo), à l'attention de Madame le Maire, une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S. de Boves ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DÉLAI IMPERATIF :

La liste des personnes présentée par les associations concernées devra parvenir à Madame le Maire de Boves, rue Victor Hugo au plus tard le **9 avril 2026** par voie postale, par courriel mairie@ville-boves.fr ou remise directement en mairie.

Le présent avis sera diffusé par affichage en MAIRIE DE BOVES et par insertion sur le site internet de la ville.

Fait à Boves le 25 mars 2026
Le Maire, Présidente du C.C.A.S.
Marylène BRARE